

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

SOUS-AMENDEMENT

N° 5480

présenté par
M. Pahun

à l'amendement n° 5015 du Gouvernement

ARTICLE 58

À l'alinéa 6, substituer au mot :

« nécessaires »

le mot :

« indispensables ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent sous-amendement vise à autoriser les dérogations à la loi littoral de 1986 à la seule condition qu'elles soient indispensables à la réalisation de projets de relocalisation des constructions affectées par l'évolution du trait de côte. Si ces opérations sont nécessaires face à l'érosion, les espaces naturels, agricoles et forestier doivent être au maximum préservés de l'artificialisation. Les friches doivent par exemple être exploitées en priorité.

Le sous-amendement encadre donc davantage l'habilitation à légiférer par ordonnance afin de garantir une protection optimale du littoral.